

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL739

présenté par

M. Peu, Mme Buffet, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon,  
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir,  
Mme Lebon et M. Nilor

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Après le même deuxième alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, chaque conférence territoriale de l'action publique comprend également au moins une commission thématique dédiée à l'habitat et aux politiques de l'habitat. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition d'amendement vise à inscrire dans la loi la mise en place d'une commission thématique dédiée à l'habitat au sein des conférences territoriales de l'action publique dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte).

Cette commission permettra de favoriser un débat local, entre les collectivités, l'État local et les partenaires du secteur de l'habitat dans chacun de ces territoires. L'acuité des besoins, l'insuffisance de l'offre nouvelle et renouvelée, l'inadaptation grandissante entre les caractéristiques des produits-logements et les besoins et ressources des familles en attente d'un toit digne et abordable rendent désormais indispensable un débat local pour rendre plus efficace la politique publique de l'habitat dans chacun de ces territoires.

Tel est l'objet de cet amendement.

Cette proposition d'amendement a été travaillée avec la direction Outre-mers de l'USH.